

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI VINGT-QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**  
**Convocations du 20 avril 2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Thérèse-Marie **DESCATOIRE**, Maire.

**Présidente** : Mme Thérèse-Marie **DESCATOIRE**, Maire

**Étaient présents** : Mme Thérèse-Marie **DESCATOIRE** – M. Vincent **WEIFFENBACH** – Mme Marie-José **GUILLAUME** – Mme Bénédicte **WAGUETTE** - Mme Nathalie **KARST** – M. Dionisio **MARTINS** – M. David **DE OLIVEIRA** – M. Nicolas **CARPENTIER** – M. Paul **GOUESMEL** – Mme Marika **TATIN** – Mme Sabrina **ALVES DAVID** – M. Jean-Karl **LUCAS**

**Absents excusés** : Mme Stéphanie **MARIEN** ayant donné procuration à M. Vincent **WEIFFENBACH** – Mme Mélissa **BEUZEVILLE PARIS** ayant donné procuration à M. David **DE OLIVEIRA** – M. Fabien **CARON** ayant donné procuration à M. Paul **GOUESMEL**

**Secrétaire de séance** : M. Paul **GOUESMEL**

*Nombre de conseillers en exercice : 15 — Présents : 12 — Votants : 15 (3 procurations)*

Mme le Maire ouvre la séance à 20 h 31 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Paul **GOUESMEL** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

---

**SUPPRESSION D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR**

Mme le Maire indique avoir rencontré le responsable de la Police Municipale de Chambly qui l'a informée que le SIVU était en train de mettre à jour toutes les conventions et qu'il serait préférable pour le moment de repousser la signature de la convention fourrière. Les membres du Conseil Municipal **acceptent, à l'unanimité, de supprimer de l'ordre du jour « l'autorisation de signature de la convention entre la commune de DIEUDONNE et la fourrière SAS JORY et FILS ».**

---

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
5. Vote des subventions 2026
6. Vote du Budget Primitif 2026
7. Proposition en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID)
8. Questions diverses

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers. Aucune observation n'est formulée.

**Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2026 est adopté à l'unanimité.**

---

## DÉLIBÉRATION 28/2026

### **OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

#### **Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable (le Trésorier de Méru). Il se substitue au compte administratif qui émanait de la mairie et au compte de gestion qui émanait du Trésorier. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Lors du vote du Compte Financier Unique, le Maire doit quitter la séance mais Mme le Maire ne le fera pas car il s'agit du CFU du Maire précédent.

Madame le Maire donne lecture du tableau de présentation générale du Compte Financier Unique.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	618 808,45 €	671 073,63 €	1 289 882,08 €
	Recettes réalisées	408 004,14 €	771 460,13 €	1 179 464,27 €
	Restes à réaliser	71 393,02 €	0 €	71 393,02 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	774 402,00 €	934 100,00 €	1 708 502,00 €
	Dépenses réalisées	494 983,74 €	661 069,99 €	1 156 053,73 €
	Restes à réaliser	300,00 €	0 €	300,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-86 979,60 €	+ 110 390,14 €	+ 23 410,54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 155 593,55 €	+ 835 533,37 €	+ 991 126,92 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 68 613,95 €	+ 945 923,51 €	+ 1 014 537,46 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 71 093,02 €	0 €	+ 71 093,02 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 139 706,97 €	+ 945 923,51 €	+ 1 085 630,48 €

**Type de scrutin** : À main levée

**Décision prise** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de DIEUDONNE,
- ↳ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

---

**DÉLIBÉRATION 29/2026**

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025**

**Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE**

L'affectation du résultat du budget d'une commune consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement, selon les cas.

- ❖ Excédent de fonctionnement d'un montant de **945 923,51 €**
- ❖ Excédent de la section d'investissement s'élevant à **68 613,95 €**
- ❖ Les restes à réaliser au 31 décembre 2025,  
Restes à réaliser : Dépenses : **300,00 €**  
Recettes : **71 393,02 €**

L'excédent de financement des RAR s'élève à : **71 093,02 €**  
et l'excédent total de financement s'élève à : **139 706,97 €**

**Type de scrutin** : À main levée

**Décision prise** :

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- ❖ Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : **0,00€**
- ❖ Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : **945 923,51 €**

---

**DÉLIBÉRATION 30/2026**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE**

Mme le Maire rappelle qu'actuellement les taux d'imposition des taxes directes locales sont de :

- 46,90 % pour la taxe foncière bâtie,
- 58,51 % pour la taxe foncière non bâtie,
- 13,31 % pour la taxe d'habitation.

La commission des finances s'est réunie et propose une augmentation de 1% des taux.

**Type de scrutin** : À main levée

**Décision prise** :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

↳ **DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales, pour 2026, de 1% ce qui donne un coefficient multiplicateur de 1,010024 soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **47,37 %**
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59,10 %**
- Pour la taxe d'habitation : **13,44 %**

## DÉLIBÉRATION 31/2026

### OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

#### **Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE**

Mme le Maire précise que la commission des finances s'est réunie le 17 avril 2026 pour proposer le montant des subventions aux associations. Les subventions seront votées association par association car les membres du Conseil Municipal étant adhérents d'associations ne pourront pas prendre part au vote.

La Présidente de l'Association Acteurs De Nature, a envoyé un courriel pour informer que l'association ne déposera pas de demande de subvention au titre de 2026 car ils sont en cours de travaux et la subvention octroyée en 2025 par la Commune n'a pas encore été entièrement utilisée.

**Type de scrutin** : À main levée

#### **Décision prise :**

Appelé à se prononcer sur les différentes demandes de subventions pour 2026, le Conseil Municipal **vote** les subventions suivantes :

<b>Dénomination</b>	<b>Montant</b>	<b>Vote</b>
Association des Anciens combattants	150,00 €	Pour : 15 voix
Association des Parents d'Elèves du collège de Neuilly-en-Thelle	200,00 €	Pour : 15 voix
Entente Thelloise Football Club	2 500,00 €	Pour : 10 voix M. <b>DE OLIVEIRA</b> , M. <b>MARTINS</b> , M. <b>LUCAS</b> intéressés à l'affaire, étant sortis avant la présentation du dossier et n'ayant donc pas participé au vote. Mme <b>BEUZVILLE PARIS</b> et M. <b>CARON</b> , intéressés à l'affaire, leurs procurations n'ont pas été utilisées.
Association des Parents d'Elèves de Dieudonne (APED)	1 000,00 €	Pour : 13 voix Mme <b>TATIN</b> , intéresse à l'affaire, étant sortie avant la présentation du dossier et n'ayant donc pas participé au vote. Mme <b>BEUZVILLE PARIS</b> , intéressée à l'affaire, sa procuration n'a pas été utilisée.
Association Sports et Loisirs de Dieudonne (ASLD)	1 500,00 €	Pour : 13 voix Mme <b>DESCATOIRE</b> et Mme <b>KARST</b> intéressées à l'affaire, étant sorties avant la présentation du dossier et n'ayant donc pas participé au vote.
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chambly	500,00 €	Pour : 15 voix
CCAS de DIEUDONNE	500,00 €	Pour : 15 voix

La somme de 5 850,00 € sera inscrite au Budget Primitif 2026 au compte 65748 pour les subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé et la somme de 500,00 € au compte 657363 pour le CCAS de DIEUDONNE.

## DÉLIBÉRATION 32/2026

### OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026



TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
BATUT	Patrick	ALVES DAVID	Sabrina
BEUZEVILLE	Thomas	BATUT	Josiane
BODO	Christine	CARON	Marine
CARON	Fabien	FAGOUR	Marie-Claire
DE OLIVEIRA	David	GRARE	Marie
DUFOUR	Gilles	GORIOT	Fabrice
DUTOT	Daniel	GOUESMEL	Paul
GOUESMEL	Aurélié	GUILLAUME	Jacques
GUILLAUME	Marie-José	LAMETTE	Pierre
KARST	Nathalie	MOINE	Grégory
MARIEN	Stéphanie	RUISI	Michel
MARTINS	Dionisio	WEIFFENBACH	Audrey

## QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée par les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 03.

**Procès-verbal adopté le 29 mai 2026 par le Conseil Municipal.**

**Affiché et publié sur le site internet le 1<sup>er</sup> juin 2026.**

**La Présidente, Maire**  
**Thérèse-Marie DESCATOIRE**



**Le Secrétaire de séance**  
**Paul GOUESMEL**

